

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation de Philippe Jobin intitulée : "Assainissement des buttes des installations vaudoises de tir, notre canton s'est-il tiré une balle dans le pied ? Qui va payer ?"

RAPPEL

Les sociétés de tir vaudoises doivent assainir leurs installations de tir entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2020 en fonction des zones. Ces délais sont précisés dans la loi fédérale sur la protection de l'environnement, notamment la partie faisant référence à l'assainissement des stands de tir. En fait, le canton de Vaud aurait déjà dû procéder à l'assainissement de ses installations de tir, ce qui n'a pas été fait à ce jour. Actuellement, la loi précise que la subvention fédérale est accordée s'il n'est plus tiré dans le sous-sol après le 1er novembre 2008. Ce délai est donc aujourd'hui largement écoulé.

Cependant, la Confédération vient de prolonger le délai d'assainissement et de l'octroi de subventions fédérales jusqu'au 31 décembre 2012 pour les installations situées dans les zones de protection des eaux et jusqu'au 31 décembre 2020 pour les autres zones.

En principe les coûts d'assainissement sont à charge des communes (pour ce qui est des coûts dus aux tirs obligatoires et des sociétés de tir). Le coût moyen de l'assainissement d'une installation de huit cibles est estimé à 150'000 francs. A noter que dans une grande partie des cas, cette pollution est la résultante des tirs obligatoires ordonnés par la Confédération depuis 1920, alors que les tirs sportifs ne se sont développés que depuis le début des années 1980.

En Suisse romande, les cantons du Jura et de Genève ont décidé d'octroyer une subvention aux communes pour couvrir les frais d'assainissement. Une majorité des cantons alémaniques ont procédé à l'assainissement des installations présentes sur leur territoire.

Pendant ce temps qu'a fait le canton de Vaud ? Questions au Conseil d'Etat :

- 1. Quelle est la situation vaudoise, éventuellement la stratégie planifiée, dans le cadre de l'assainissement des installations de tir ?*
- 2. Comment expliquer le retard du canton de Vaud dans l'assainissement des buttes de ses installations de tir par rapport à d'autres cantons ?*
- 3. Combien notre canton compte-t-il d'installations de tirs dont les projectiles tirés entrent dans le sous-sol naturel sans autres mesures de protection ?*
- 4. Combien d'installations ont fait l'objet d'un assainissement en fonction de la loi sur la protection de l'environnement en vigueur ?*
- 5. Dans quelles mesures le canton de Vaud entend-il contribuer à l'assainissement des installations de tir ?*

Echichens, le 12 janvier 2010 - (Signé) Philippe Jobin

REPONSE

1 CONSIDERATIONS GENERALES

Le canton de Vaud est un des premiers à avoir traité la problématique des buttes de tir en tant que sites pollués. Leur recensement s'est déroulé à la fin des années nonante, et toutes les buttes de tir sont enregistrées depuis 2002 dans le cadastre cantonal des sites pollués. Conformément aux dispositions légales alors en vigueur, des clôtures ont été demandées pour celles qui sont situées en zone agricole. Pour les buttes situées dans des zones de protection des eaux, une surveillance analytique du plomb aux captages d'eau potable a été mise en place pendant deux ans, achevée à fin 2003. Deux buttes pare-balles ont dû être assainies à cause d'atteinte à la qualité des eaux ; toutes les autres ont finalement pu être considérées dans le cadastre des sites pollués comme ne nécessitant ni surveillance, ni assainissement.

Désireuse d'encourager les assainissements, la Confédération a, en 2006, à l'occasion d'une révision de la loi sur la protection de l'environnement, introduit une subvention de 40% sur les assainissements de buttes pare-balles. Une des conditions était qu'il ne soit plus tiré dans le sol dans un délai de 2 ans après l'entrée en vigueur de la modification, soit après le 1er novembre 2008.

Plus récemment, une nouvelle modification légale, aux conséquences plus contraignantes, a été apportée par la Confédération : depuis janvier 2009, une annexe relative aux sols a été introduite dans l'Ordonnance sur les sites contaminés. Cette annexe définit des valeurs de concentrations pour divers polluants du sol, au-delà desquelles une évacuation est nécessaire. Autrement dit, jusqu'à fin 2008 une restriction d'utilisation du sol était considérée comme un assainissement ; ce n'est plus le cas après cette nouvelle modification. La notion de sol ne s'applique toutefois qu'aux installations désaffectées. Les buttes qui ne menacent que le sol ne nécessiteront donc un assainissement qu'après leur mise hors service. Si leur exploitation se poursuit après 2020, l'installation de récupérateurs de balles sera une condition à la subvention fédérale.

Les délais de 2012 et 2020 ne sont pas des délais pour l'assainissement des buttes pare-balles, mais pour l'arrêt des tirs dans le sol.

2 QUESTION N° 1

"Quelle est la situation vaudoise, éventuellement la stratégie planifiée, dans le cadre de l'assainissement des installations de tir ?"

Le cadastre cantonal des sites pollués recense environ 250 buttes de tir, dont 35 se situent dans un secteur de protection des eaux. Parmi ces dernières, 20 sont encore en activité, et donc soumises au délai de fin 2012 pour l'arrêt des tirs dans le sol. Même si aucune de celles-ci n'est à l'origine d'atteinte à la qualité des eaux, leur assainissement est souhaitable en raison du danger concret qu'elles représentent. Les communes concernées ont été ou seront prochainement informées de la situation.

3 QUESTION N° 2

"Comment expliquer le retard du canton de Vaud dans l'assainissement des buttes de ses installations de tir par rapport à d'autres cantons ?"

Le canton de Vaud n'a pas de retard dans l'assainissement des buttes de tir. Il est au contraire un des premiers cantons, et le premier romand, à s'en être occupé. Les changements récents dans la politique environnementale de la Confédération ont complètement modifié l'approche de la problématique des buttes de tir, ce qui avantage les cantons qui ne s'en étaient pas encore occupés.

4 QUESTION N° 3

"Combien notre canton compte-t-il d'installations de tirs dont les projectiles tirés entrent dans le sous-sol naturel sans autres mesures de protection ?"

Le canton compte actuellement environ 150 stands de tir à 300 mètres, et une cinquantaine à 25 et 50 mètres. Quasiment aucun n'est encore équipé de récupérateurs de balles.

5 QUESTION N° 4

"Combien d'installations ont fait l'objet d'un assainissement en fonction de la loi sur la protection de l'environnement en vigueur ?"

Quatre installations ont été assainies jusqu'à présent (Ollon-Bruet, Orny, Gingins, Ollon-Bretaye), et cinq sont sur le point de l'être (Faoug, Coinsins, Crissier, Pully, Method).

6 QUESTION N° 5 ET CONCLUSION

"Dans quelles mesures le canton de Vaud entend-il contribuer à l'assainissement des installations de tir ?"

En Suisse romande, le canton du Jura est le seul à subventionner les assainissements. Dans le canton de Genève, qui ne compte que 5 stands de tir, la subvention à laquelle l'interpellation fait référence ne porte que sur les caissons récupérateurs de balles, et pas sur l'assainissement des buttes. Cette subvention est issue d'un fonds intercommunal.

Par rapport à l'ensemble des sites pollués, les installations de tir ne sont pas ceux qui représentent la plus grande menace pour l'environnement, en comparaison de certaines anciennes décharges ou sites industriels. Les buttes pare-balles à l'origine d'atteintes à la qualité des eaux ont déjà été assainies. L'assainissement du solde, et en particulier de celles qui se situent en zone de protection des eaux, est nécessaire, mais ne constitue pas une urgence. Le Conseil d'Etat n'envisage pas d'instaurer une subvention cantonale pour ces assainissements, l'incitation que constitue la subvention fédérale étant jugée suffisante.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 21 avril 2010.

Le président :

P. Broulis

Le chancelier :

V. Grandjean